



Ateliers Chorus Pro au profit des PME

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, imposera à **partir du 1^{er} janvier 2019**, le dépôt des factures émises par les petites et moyennes entreprises sur le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Le réseau financier du ministère des armées souhaite vous accompagner dans la mise en œuvre de cette obligation et vous propose de participer à un atelier d'assistance au démarrage sur Chorus pro.

La(es) personne(s) qui émet(tent) les factures dans votre entreprise est (sont) invité(es) à s'inscrire à l'atelier de son(leur) choix en contactant le correspondant inscription désigné dans le tableau en annexe.

Ces ateliers ont pour objectif de:

- Présenter le contexte de la facturation électronique
- Présenter le portail Chorus pro
- Vous assister dans l'inscription à ce portail⁽¹⁾
- Répondre à vos interrogations
-

(1) Pour l'inscription sur Chorus pro, les informations suivantes sont pré-requises :

- *Le SIRET et l'adresse postale de votre entreprise*
- *Une adresse courriel qui sera l'identifiant de votre compte utilisateur*
- *L'accès à la boîte de réception de cette adresse courriel*